

**REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE LA COTE D'OR
COMMUNE DE PICHANGES
CANTON IS-SUR-TILLE**

Pour rappel : L'ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 modifie les règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités territoriales.

Depuis le 1er juillet 2022, le compte rendu simplifié des séances du Conseil Municipal est supprimé et remplacé par la création d'une liste des délibérations de l'Organe Délibérant qui sera affichée en mairie dans un délai d'une semaine à compter de l'examen de ces délibérations par le Conseil Municipal. Le recueil des actes administratifs est, quant à lui, abrogé.

Le compte rendu est remplacé par le Procès-Verbal signé par le Maire et le Secrétaire de séance qui sera consultable en Mairie après approbation lors du prochain Conseil Municipal.

Pour la séance du Conseil Municipal du mardi 21 février 2023, retrouvez:

La liste des délibérations de l'Organe Délibérant :

- Délibération 2023-01 : Eclairage public – conditions de mise en service et de coupure de l'éclairage public,
- Délibération 2023-02 : Convention ramassage des encombrants,
- Délibération 2022-03 : Subventions aux associations et coopératives scolaires,
- Délibération 2022-04 : Délibération instituant la majoration des heures complémentaires et supplémentaires,
- Arrêté 2023-01 : Arrêté portant réglementation des heures de mise en service/coupure de l'éclairage public sur le territoire de la commune.